

Commission Organisation Sportive

REUNION DU 06 MARS 2023

Membres Présents Messieurs

- | | |
|-----------|---------------|
| - SEBTI | Maamar |
| - TERRAS | Mohamed Salah |
| - BOUKRIA | Abdelhakim |
| - DIB | MOURAD |

ORDRE DU JOUR

1- Traitement des affaires.

AFFAIRE N° 04/ Rencontre JCL - JSOA (U 19) du 03/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 03.03.2023 à Chelghoum Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du JCL ne s'est pas présentée pour absence de licences.
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du JCL et en attribue le gain du match à l'équipe du JSOA (U 19) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 05/ Rencontre JCL - JSOA (U 17) du 03/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 03.03.2023 à Chelghoum Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du JCL ne s'est pas présentée pour absence de licences.
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du JCL et en attribue le gain du match à l'équipe du JSOA (U 17) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 06/ Rencontre JCL - JSOA (U 15) du 03/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 03.03.2023 à Chelghoum Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du JCL ne s'est pas présentée pour absence de licences.
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du JCL et en attribue le gain du match à l'équipe du JSOA (U 15) sur le score de 3 à 0

AFFAIRE N° 07/ Rencontre NRBG - WRM (U 19) du 03/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 03.03.2023 à BENI GUECHA (insérée su site LFWM).
- Attendu que Les deux équipes étaient sur le terrain.
- Attendu que la rencontre sur visée ne s'est pas déroulée par suite l'invisibilité du traçage du terrain en plus de son impraticabilité.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du NRBT et en attribue le gain du match à l'équipe du WRM (U 19) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 08/ Rencontre NRBG - WRM (U 17) du 03/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 03.03.2023 à BENI GUECHA (insérée su site LFWM).
- Attendu que Les deux équipes étaient sur le terrain.
- Attendu que la rencontre sur visée ne s'est pas déroulée par suite l'invisibilité du traçage du terrain en plus de son impraticabilité.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du NRBT et en attribue le gain du match à l'équipe du WRM (U 17) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 09/ Rencontre NRBG - WRM (U 15) du 03/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 03.03.2023 à BENI GUECHA (insérée su site LFWM).
- Attendu que Les deux équipes étaient sur le terrain.
- Attendu que la rencontre sur visée ne s'est pas déroulée par suite l'invisibilité du traçage du terrain en plus de son l'impraticabilité.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du NRBT et en attribue le gain du match nà l'équipe du WRM (U 15) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 10/ Rencontre WAT - AFF (U14) du 04/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe du WAT sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 04.03.2023 à GRAREM (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du WAT ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que la rencontre du WAT n'a pas apporté d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du WAT et en attribue le gain du match à l'équipe du AFF (U 14) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 11/ Rencontre ASMS - WAT (U14) du 04/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe du WAT sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 04.03.2023 à GRAREM (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du WAT ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que la rencontre du WAT n'a pas apporté d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du WAT et en attribue le gain du match à l'équipe du ASMZ (U 14) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 12/ Rencontre ESBM - GSM (U14) du 04/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe du ESBM sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 04.03.2023 à GRAREM (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du ESBM ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que la rencontre du ESBM n'a pas apporté d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du ESBM et en attribue le gain du match à l'équipe du GSM (U 14) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 13/ Rencontre AFF - ESBM (U14) du 04/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe du ESBM sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 04.03.2023 à GRAREM (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du ESBM ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que la rencontre du ESBM n'a pas apporté d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du ESBM et en attribue le gain du match à l'équipe du AFF (U 14) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 14/ Rencontre MCAR - CEST (U14) du 04/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe du MCAR sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 04.03.2023 à GRAREM (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du MCAR ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu que la rencontre du MCAR n'a pas apporté d'élément nouveau.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du MCAR et en attribue le gain du match à l'équipe du CEST (U 14) sur le score de 3 à 0.

AFFAIRE N° 15/ Rencontre JSAM - NOSB (U 17) du 03/03/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 03.03.2023 à AIN MELOUK (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du JSAM ne s'est pas présentée pour absence de licences.
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se jouer sans la présence des licences.

Par ces motifs et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par pénalité à l'équipe du JSAM et en attribue le gain du match à l'équipe du NOSB (U 17) sur le score de 3 à 0.